

L'état du Québec et ses archives

Gilles Héon

Number 31, Fall 1992

Je me souviens... : les archives et la mémoire des Québécois

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/8111ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Héon, G. (1992). L'état du Québec et ses archives. *Cap-aux-Diamants*, (31), 10–13.



L'ÉTAT DU QUÉBEC ET SES ARCHIVES

**Un tableau de l'évolution des archives,
de 1790 à aujourd'hui!**

par Gilles Héon*

LE 17 MARS 1790, MESSIEURS THOMAS DUNN, ADAM Mabane, Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry et William Grant remettent au gouverneur général, Lord Dorchester, leur rapport sur l'état des anciens registres de la «Province» lorsqu'elle «était sous le gouvernement de France». Publiés l'année suivante, ce rapport ainsi que ceux provenant des districts de Montréal et de Trois-Rivières décrivent les «anciennes archives françaises», telles qu'elles ont pu être repérées dans les différents «offices» publics de l'époque.

Ce rapport, dit *Rapport Dorchester*, est précieux à plus d'un titre. D'abord, il nous renseigne avec précision sur l'existence et le contenu des registres et liasses d'archives créés par l'ancienne administration française et demeurés dans la colonie après la conquête de 1760. Il recense aussi tous les greffes de notaires, papiers-terriers et autres documents jusque-là conservés par les officiers de cours de justice.

Disparition

Pourtant ces archives avaient échappé à de multiples dangers. Combien de documents en effet ont pu disparaître dans l'incendie de la chapelle Notre-Dame-de-la-Recouvrance en 1640 ou encore dans celui du premier palais de l'intendant en 1713, là où se tenaient les réunions du Conseil souverain depuis 1685? Combien de documents ont été dispersés par négligence ou plutôt par ignorance des administrateurs qui s'approprièrent comme leurs les documents d'État créés sous leur mandat? Qu'il suffise ici de rappeler que les Archives de la Province de Québec ont acquis en 1942 l'acte original de la capitulation de Québec, daté du 18 septembre 1759, auprès des descendants de Nicolas-Roch de Ramezay, alors commandant de la ville de Québec. Que déduire des démarches infructueuses de l'intendant Gilles Hocquart qui, en 1731, demande l'autorisation de «faire construire un bâtiment à l'abri du feu pour contenir tous ces papiers», titres de tous les particuliers de la colonie? Enfin, on commence à peine à compenser, par le microfilmage d'archives européennes, les effets des capitulations de Québec et de Montréal qui ont conduit à la «déportation» vers la métropole de tous les papiers d'État, de la correspondance officielle, des ordres et directives, des mémoires détaillés émanant du gouvernement de la Nouvelle-France.

On réglemente

Malgré tous ces faits déplorables, le passé nous a tout de même légué un riche patrimoine archi-

Vue du troisième Palais de l'intendant siège du Conseil souverain à partir de 1685. C'est dans cet édifice que l'on conservait les archives au cours du Régime français. (Gravure de Richard Short. Archives nationales du Québec à Québec).

vistique. Qu'il suffise de rappeler les mesures prises pour la tenue et la protection des actes. En 1677, 1678 et 1717, on réglemente la fonction notariale, le tout confirmé en 1733 par l'adoption d'un premier code du notariat. Guillaume Audouart à Québec et Bénigne Basset à Montréal avaient déjà réuni tous les actes notariés de leur gouvernement respectif. De même, sur ordre du Conseil d'état, Guillaume Verrier avait procédé à l'inspection de tous les greffes antérieurs à 1733.

La rédaction des actes de l'état civil allait aussi être réglementée. Le 7 novembre 1678, le Conseil souverain reconnaît les mêmes normes qui prévalent en France en vertu d'une ordonnance de 1667, précisant notamment les renseignements à noter dans les actes de baptême, de mariage et de sépulture. De plus, en 1727, on exige des célébrants qu'ils inscrivent les actes sur deux registres et qu'ils y fassent apposer les mêmes signatures sur l'un et sur l'autre, précédant en cela l'usage français.

Enfin, il convient de signaler que ces diverses mesures avaient été précédées par une décision fort importante pour la conservation des papiers publics. Le 18 septembre 1663, un arrêt du Conseil supérieur ordonne l'enregistrement de l'édit de création «d'icelui». Par ce geste, le Conseil entérinait la pratique de l'enregistrement, soit la consignation dans un registre de tout document important, conférant ainsi au document enregistré une valeur légale supérieure à celle de l'original.

Le Rapport Dorchester

Ces registres, qu'ils proviennent des cours de justice ou de l'intendance, ces liasses de papiers notariés, laissés ici en vertu de l'acte de capitulation de Montréal, parce que «nécessaires pour le Gouvernement du païs (sic)» constitueront l'essentiel du *Rapport Dorchester*, sorte d'acte de naissance des archives de l'État québécois. En effet, ce rapport contient la première énumération connue de nos vieux registres. Bien plus, il conduira à l'unification de ceux-ci sous la seule autorité du secrétaire provincial, nommé gardien des archives de la Nouvelle-France, le 26 juillet 1790.

Rappelons enfin que la publication de ce rapport et des recommandations qu'il contient marque aussi une évolution du concept même d'archives. D'abord «titres de tous les particuliers» nécessaires à la sécurité publique, Hocquart déplore leur dispersion dans les maisons particulières, plus sujettes aux dangers du feu. Peu après, on ne s'intéresse qu'à la conservation des archives qui peuvent faciliter la gouverne du pays. Avec le *Rapport Dorchester* une autre préoccupation surgit, celle de leur arrangement

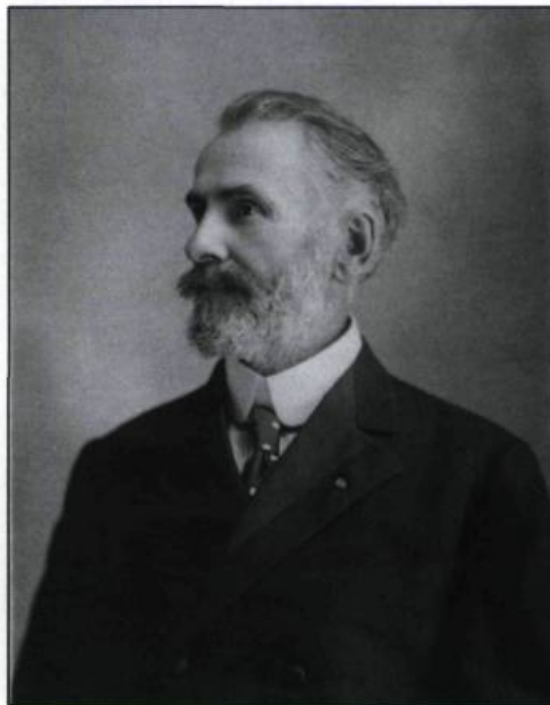


Page couverture du *Rapport Dorchester*. (Samuel Neilson, éditeur. Archives nationales du Québec à Québec).

et de leur publication, pour fins de recherche historique.

Ainsi s'amorce le XIX^e siècle, riche d'un corpus documentaire exceptionnel qui fera l'objet, en outre de multiples déplacements, d'une vénération certaine et d'une large diffusion dans les milieux savants.

Cet attrait pour les archives prend trois formes: mise à jour des inventaires existants à la suite des nouvelles découvertes de documents d'ar-



Pierre-Georges Roy, à 50 ans lorsqu'il devient le premier archiviste du gouvernement québécois en 1920. Il le demeurera jusqu'à l'âge de 71 ans. (Coll. initiale. Archives nationales du Québec à Québec).

chives, publication de textes anciens et d'inventaires, mais aussi transcription de documents conservés à l'étranger. Dès le début du siècle, Joseph-François Perrault complète une première classification des archives. De même Georges-Barthélemi Faribault entreprend-il un nouvel inventaire en 1845 dans les voûtes de l'ancien palais épiscopal à Québec. Ces divers travaux allaient pourtant être perturbés d'abord par le déménagement à Montréal, en 1847, de nombreux registres – la législature s'y était établie en 1841 pour revenir à Québec en 1851 à la suite de l'incendie du Parlement provoqué par une



De 1931 à 1979, les archives nationales étaient logées dans l'édifice du Musée du Québec.
(Photographie de Léopauld Arcand. Archives nationales du Québec à Québec).

émeute – et surtout par le nouveau contexte politique créé par la Confédération en 1867. Dès lors s'ajouteront de nouvelles archives: celles touchant l'instruction publique et la gestion des terres, mais combien d'autres prendront la route d'Ottawa. Les travaux d'Edmond Lareau et d'Eudore Évanturel de même que les interventions des frères Langelier, John et son successeur Jean-Chrysostome, éviteront non seulement un éparpillement néfaste dans les nouveaux «départements» de la province mais favoriseront plutôt leur regroupement.

Faire connaître les archives

Ces préoccupations de gestion, à l'égard des archives, s'accompagnèrent d'un souci de plus en plus manifeste de les faire connaître et d'en favoriser la consultation. Plusieurs publications verront le jour à partir de 1803, année où l'on publie le premier volume des *Édits, ordonnances royales, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada*. Mentionnons aussi les *Cadastrés abrégés des seigneuries*, en 1863, et la *Liste des terrains concédés par la Couronne dans la province de Québec de 1763 à 1890*, en 1891. Suivront alors les très importantes contributions de Pierre-Georges et

d'Antoine Roy, le premier ayant été désigné «archiviste du gouvernement de la province de Québec», le 2 septembre 1920. Cette nomination marque la naissance officielle des Archives de la province de Québec (APQ) comme unité administrative distincte.

Dès lors, débuta la longue marche des APQ vers la modernité. Confinées «dans cette modeste pièce des combles [du Palais législatif] où nous n'avions même pas la place nécessaire pour installer nos cahiers de référence», les APQ – moins de 1 000 registres anciens – demeuraient aux yeux des autorités et des érudits le creuset de l'Histoire. Préoccupé par la conservation des archives plus récentes, Pierre-Georges Roy réclame, dès les premières années de son mandat, la garde des documents administratifs antérieurs au premier juillet 1867, ou encore, précisa-t-il l'année suivante, de ceux de plus de 50 ans d'âge. Peine perdue. Cette incompréhension, que seul l'encombrement des locaux parviendra à réduire, n'empêchera pas la confection de plusieurs milliers de pages d'inventaires et d'études variées qui ont contribué et contribuent encore au rayonnement de la jeune institution. Ne signalons ici que le *Bulletin des recherches historiques* et les *Rapports annuels des Archives*, titres bien connus des chercheurs.

Des voûtes spacieuses

La notoriété et les demandes incessantes de Pierre-Georges Roy conduisent à la réorganisation des APQ. En 1925, elles inaugurent «des voûtes spacieuses, propres, aérées, où le soleil pénètre plusieurs heures par jour» au 2^e étage du nouvel édifice administratif de la rue Sainte-Julie et, en 1931, elles s'installent au rez-de-chaussée du Musée du Québec, nouvellement construit sur les plaines d'Abraham.

Jusqu'alors sous l'autorité du Secrétariat de la province, les APQ sont rattachées en 1961 au nouveau ministère des Affaires culturelles. Toujours en butte à l'opinion «qu'en général les archives et documents publics sont du domaine du Secrétariat, [les Affaires culturelles] n'ayant charge que des documents historiques», elles n'en continuent pas moins à faire progresser l'idée d'une nécessaire adéquation entre la vision culturelle et la vision administrative des archives. En 1969, la loi abrogeant le Secrétariat de la province et créant les Archives nationales du Québec (ANQ) vient ébranler un peu les mentalités. À l'article 28 de cette loi, on peut lire: «Le Conservateur a aussi la garde de tous les documents des ministères et organismes du gouvernement qui ne servent plus à leur administration courante [...]». C'était donner raison aux revendications de Pierre-Georges Roy formulées 50 ans plus tôt.

Projet d'aménagement

La reconnaissance de ce nouveau pouvoir amène une recrudescence des versements de documents gouvernementaux aux ANQ – nous sommes au début de la Révolution tranquille qui génère une croissance phénoménale de l'appareil étatique – et l'éclatement physique des ANQ en quatre locaux dans la capitale. Dès lors un nouvel aménagement est projeté. On construira un nouveau centre d'archives de huit étages dans la chapelle de l'ancien Grand Séminaire situé sur le campus de l'Université Laval. D'une capacité de plus de 15 kilomètres linéaires de rayonnement, ce centre est un modèle de reconversion et de recyclage d'un édifice existant et constitue certes le fleuron de l'archivistique québécoise en matière d'aménagement.

Les développements du système d'éducation au Québec et la sensibilisation accrue à l'histoire locale amènent les autorités des ANQ à créer des centres régionaux voués à la conservation des archives locales et à la diffusion des archives anciennes sur microfilm. Ainsi sont ouverts à la recherche les centres de Montréal (1971), Trois-Rivières (1975), Hull et Chicoutimi (1978), Rimouski et Sherbrooke (1979), Rouyn (1980) et enfin Sept-Îles (1981).

Une loi sur les archives

Cette présence remarquée dans le paysage culturel québécois ne tarde pas à porter fruit. Le 30 décembre 1983, l'Assemblée nationale du Québec adopte la première véritable *Loi sur les archives*. Cette loi confirme d'abord le rôle traditionnel des ANQ, soit la garde et la mise en valeur des archives gouvernementales. Ensuite, elle confie aux ANQ un rôle de soutien auprès des ministères et organismes gouvernementaux pour la gestion efficace de leurs documents administratifs, actifs et semi-actifs. En outre, la *Loi sur les archives* permet un droit de regard des Archives nationales du Québec sur les administrations municipales et scolaires de même que sur les établissements de santé et de services sociaux eu égard à la bonne gestion de leurs archives. Enfin, pour promouvoir la conservation des archives privées, cette loi permet l'agrément d'organismes privés voués à la sauvegarde et à la diffusion des archives d'origine privée.

Une kyrielle de documents!

Plus encore, dès 1984, les ANQ se sont vu confier la responsabilité du Centre des documents semi-actifs du gouvernement du Québec où sont gérées plus de 200 000 boîtes de documents appartenant à plus de 65 ministères et organismes gouvernementaux. Un centre semblable devrait bientôt voir le jour à Montréal. Ainsi donc, on est

bien loin des quelques centaines de registres de 1791, ou encore du millier de registres de 1920 puisqu'en 1991, les neuf centres des Archives nationales du Québec offraient à leurs chercheurs 33 834 mètres linéaires de documents manuscrits, 1 146 935 cartes et plans, 5 439 153 photographies, 24 678 heures d'enregistrement de bandes sonores et 10 544 heures de films animés.

Archives gouvernementales, archives judiciaires, archives privées, archives notariales, registres de l'état civil, archives photographiques



La chapelle du Grand-Séminaire devenue Pavillon Casault où logent les Archives nationales du Québec à Québec depuis 1980. (Photographie de Daniel Lessard. Ministère des Communications du Québec).

et iconographiques, archives cartographiques et architecturales, archives audiovisuelles, voilà autant de documents consultés par plus de 60 000 chercheurs l'année dernière, qu'ils soient du Québec, du Canada ou de l'étranger.

En 20 ans, les Archives nationales du Québec ont connu une progression remarquable. Elles ont créé un réseau de centres d'archives régionaux, elles ont développé un modèle d'intervention unique, tant auprès du secteur public que du secteur privé, et elles se sont dotées de systèmes de repérage et de description sans cesse perfectionnés. Enfin, elles ont acquis une réputation internationale enviable, et, en cette année 1992, elles seront l'hôte du XI^e Congrès international des archives à Montréal, le premier à se tenir au Canada. Quel stimulant pour affronter avec assurance, fierté et enthousiasme le cap de l'an 2000...l'ère de l'information! ♦

**Archiviste, Archives nationales du Québec*